

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 février 2023 à 19h00

Date de la convocation : 20/02/2023

Le vingt-quatre février deux mil vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Robert, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de Monsieur Claude ACHARD, Maire.

Présents : M Claude ACHARD, M Jean-Pierre LUÇON, Mme Sylvie HAMPIKIAN Mme Lily MOLENKAMP, Mme Josy ACHARD, M Laurent FAUCHER, Mme Laetitia MAURI, M Olivier DESMAISON Mme Stéphanie COLAS, Mme Sylvie FOUQUET

Absent excusé : M Christophe MESMIN

A été nommé secrétaire : Mme Laetitia MAURI

Quorum : 6

Ordre du jour de la séance :

Modification des statuts du SIVOM ;

Programme de voirie 2023 : adoption du projet et du plan de financement ;

Démolition et reconstruction d'un mur d'enceinte : adoption du projet et du plan de financement ;

Approbation du contrat de solidarité communale 2023-2025 avec le Conseil départemental ;

Approbation du Compte de gestion 2022 ;

Approbation du Compte administratif 2022 ;

Délibération sur l'affectation du résultat 2022 ;

Participation fiscalisée aux dépenses de la fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze ;

Accord de subventions pour voyages scolaires ;

Vote des taxes directes locales 2023 ;

Approbation du Budget Primitif 2023 ;

Points Divers

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal du dernier Conseil municipal.

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2022 est approuvé.

2023/01 modifications des statuts SIVOM

Votants : 10

M Claude ACHARD : Pour

M Jean-Pierre LUÇON : Pour

Mme Sylvie HAMPIKIAN : Pour

Mme Lily MOLENKAMP : Pour

Mme Josy ACHARD : Pour

M Laurent FAUCHER : Pour

Mme Laetitia MAURI : Pour

M Olivier DESMAISON : Pour

Mme Stéphanie COLAS : Pour

Mme Sylvie FOUQUET : Pour

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier de Madame la Présidente du SIVOM d'AYEN priant la commune de réunir son conseil municipal afin de délibérer sur les modifications des statuts du SIVOM (articles 1, 2 et 6) suite à la délibération du SIVOM d'AYEN en date du 23 janvier 2023 qui, après en avoir délibéré, a décidé d'accepter le retrait du SIVOM de la commune de Saint-Cyr-la-Roche au 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE le retrait de la Commune de Saint-Cyr-la-Roche au 31 décembre 2023.

ACCEPTE les modifications du périmètre avec le retrait de la Commune de Saint-Cyr-la-Roche et les modifications des statuts (articles 1 ,2 et 6).

Programme de voirie 2023 : M le maire informe le Conseil que ce programme a été délibéré en 2022 mais précise que, pour cette opération, deux tranches seront réalisées :

En 2023, réalisation de travaux pour un montant de 35 900.52 euros TTC. En 2024, pour un montant de 26 655.78 euros TTC.

2023/02 démolition et reconstruction d'un mur d'enceinte– validation du projet et du plan de financement

Votants : 10

M Claude ACHARD : Pour
M Jean-Pierre LUÇON : Pour
Mme Sylvie HAMPIKIAN : Pour
Mme Lily MOLENKAMP : Pour
Mme Josy ACHARD : Pour
M Laurent FAUCHER : Pour

Mme Laetitia MAURI : Pour
M Olivier DESMAISON : Pour
Mme Stéphanie COLAS : Pour
Mme Sylvie FOUQUET : Pour

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal la nécessité d'intervenir pour effectuer des travaux de sécurité pour un mur d'enceinte situé au bas de jardin public dans le bourg de Saint-Robert.

Les terrasses du jardin public reposent sur des murailles en pierres surplombant une terrain communal étroit, surplombant lui-même la route départementale n°5. Un mur d'enceinte représente un danger certain pour la sécurité de la population en raison d'un risque d'effondrement. Après ce constat, un devis a été réalisé et prévoit une démolition partielle dudit mur puis de le rebâtir.

En raison du difficile accès à ce mur et du risque d'effondrement, l'entreprise préconise de travailler en hauteur - avec des harnais-. La démolition partielle se fera manuellement et avec précaution. Un remblaiement du mur sera fait derrière le mur au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Le coût total de cette opération est de 63 700 euros HT et 76 440 euros TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- ✓ APPROUVE le projet tel qu'il est défini dans le présent dossier.
- ✓ PRECISE que les crédits seront inscrits au BP 2023, compte 2138.
- ✓ SOLLICITE le Conseil Départemental de la Corrèze (opération inscrite dans le PPI).
- ✓ SOLLICITE l'Etat, au titre de la DETR 2023
- ✓ SOLLICITE la communauté d'Agglomération du Bassin de Brive au titre du FST 2023.
- ✓ DONNE pouvoir à M le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et à effectuer toutes les signatures nécessaires à la bonne marche du projet.
- ✓ ARRETE le plan de financement suivant du projet estimé 63 700 euros HT et 76 440 euros TTC :

Financement	Taux de subventions	Montant de subventions estimés (en euros)
Conseil Départemental	25 %	15 000
Etat - DETR	40 %	25 480
Agglo de Brive – FST		10040
TOTAL		50520

Part de la commune : **25 920 TTC**

2023/03 Approbation du Contrat de Solidarité Communale - CSC - 2023-2025

Votants : 10

M Claude ACHARD : Pour
M Jean-Pierre LUÇON : Pour
Mme Sylvie HAMPIKIAN : Pour
Mme Lily MOLENKAMP : Pour
Mme Josy ACHARD : Pour
M Laurent FAUCHER : Pour

Mme Laetitia MAURI : Pour
M Olivier DESMAISON : Pour
Mme Stéphanie COLAS : Pour
Mme Sylvie FOUQUET : Pour

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les principes de la nouvelle politique départementale d'aides aux collectivités pour 2023-2025.

Un triple enjeu pour la politique d'aides aux Collectivités 2023-2025 : accompagner les communes les plus fragiles, la sobriété énergétique et le maintien des investissements publics

Fort du bilan des deux contractualisations précédentes, le Département, 1^{er} financeur des collectivités corréziennes, a donc souhaité poursuivre dans la continuité sa politique contractuelle et conforter financièrement l'investissement en Corrèze.

Au regard de la crise énergétique actuelle, et dans la suite du dispositif Corrèze Bouclier Energétique adopté par l'Assemblée départementale le 2 décembre 2022, le Département souhaite accompagner la sobriété énergétique dans le cadre des différents dispositifs des aides aux communes à hauteur de 5 millions d'euros sur trois ans.

Le premier élément concerne l'augmentation des taux d'aide des projets contractualisés des collectivités qui visent la rénovation énergétique. Ceci représente un effort financier complémentaire de 2.7 millions d'euros dans le cadre des contrats départementaux avec les communes et EPCI.

Le deuxième élément concerne la modernisation de plus de 20 000 points lumineux afin que les communes ne subissent pas de manière trop forte l'augmentation des prix de l'énergie en ce qui concerne leur éclairage public. Cette optimisation de l'éclairage public sera accompagnée à hauteur de 2.3 millions d'euros sur la période 2023-2024, soit sur deux ans, afin de démarrer ce programme très rapidement. L'aide départementale est versée aux deux structures qui mettent en place ces travaux, notamment de relamping, pour les communes. Cette aide, attribuée dans le cadre de deux Contrats de Sobriété Energétique, sera déduite du reste à charge des collectivités demandé par les deux structures.

Le département s'engage dans un effort financier sans précédent de plus de 60 millions d'euros en direction de sa politique d'aides aux collectivités 2023-2025

Le Département, conscient de l'enjeu de maintien de l'investissement public et de sobriété énergétique en Corrèze, a fait le choix de conforter financièrement sa politique d'aides et de retenir l'ensemble des projets prioritaires 1 et 2.

Cela se traduit par un effort financier supplémentaire de presque 40% par rapport à la période précédente, portant l'enveloppe globale dédiée aux aides aux collectivités 2023-2025 à plus de 60 millions d'euros, répartie en 5 enveloppes :

- les dotations voirie pour 10.5 millions d'euros,
- la politique eau et assainissement pour 5 millions d'euros,
- la contractualisation départementale pour 43.5 millions d'euros,
- le dispositif sobriété énergétique de l'éclairage public pour 2.3 millions d'euros
- le dispositif hypervision pour 1 million d'euros.

Ces aides font l'objet d'une contractualisation entre le Département et chaque collectivité.

Monsieur le Maire présente au Conseil le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 exposant les opérations retenues et le détail des financements départementaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- o Approuve le Contrat départemental - CSC - 2023-2025,
- o Autorise le maire à signer ce Contrat.

2023/04 Approbation du Compte de gestion 2022

Votants : 10

M Claude ACHARD : Pour

M Jean-Pierre LUÇON : Pour

Mme Sylvie HAMPIKIAN : Pour

Mme Lily MOLENKAMP : Pour

Mme Josy ACHARD : Pour

M Laurent FAUCHER : Pour

Mme Laetitia MAURI : Pour

M Olivier DESMAISON : Pour

Mme Stéphanie COLAS : Pour

Mme Sylvie FOUQUET : Pour

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

- que ces écritures n'appellent ni observation, ni réserve,
- la concordance des chiffres,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, n'appelle ni observation, ni réserve.

2023/05 Approbation du Compte Administratif 2022

Votants : 9

M Jean-Pierre LUÇON : Pour
Mme Sylvie HAMPIKIAN : Pour
Mme Lily MOLENKAMP : Pour
Mme Josy ACHARD : Pour
M Laurent FAUCHER : Pour

Mme Laetitia MAURI : Pour
M Olivier DESMAISON : Pour
Mme Stéphanie COLAS : Pour
Mme Sylvie FOUQUET : Pour

Madame Sylvie HAMPIKIAN présente le compte administratif 2022 de la commune.

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Sylvie HAMPIKIAN, 2nd Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Claude ACHARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit(4)	recettes ou excédents(4)	dépenses ou déficit(4)	recettes ou excédents(4)	dépenses ou déficit(4)	recettes ou excédents(4)
<i>compte administratif principal</i>						
Résultats reportés	0,00	0,00	117 550,32	0,00	117 550,32	0,00
opérations de l'exercice	260 339,21	284 433,07	90 089,96	206 750,32	350 429,17	491 183,39
Totaux	260 339,21	284 433,07	207 640,28	206 750,32	467 979,49	491 183,39
résultats de clôture	0,00	24 093,86	889,96	0,00	0,00	23 203,90
restes à réaliser			19 536,07	2 826,20	19 536,07	2 826,20
Totaux cumulés	0,00	24 093,86	227 176,35	209 576,52	487 515,56	494 009,59
Résultats définitifs	0,00	24 093,86	17 599,83	0,00	0,00	6 494,03

2° adopté dans les mêmes termes, le compte de gestion dressé par Madame Anne BERTHOME, receveur n receveur municipal

Madame HAMPIKIAN demande à l'assemblée de voter, Monsieur le Maire se retire ne participant pas au vote. Le Compte Administratif est approuvé.

2023/06 Délibération sur l'affectation du résultat 2022

Votants : 10

M Claude ACHARD : Pour
M Jean-Pierre LUÇON : Pour
Mme Sylvie HAMPIKIAN : Pour
Mme Lily MOLENKAMP : Pour
Mme Josy ACHARD : Pour
M Laurent FAUCHER : Pour

Mme Laetitia MAURI : Pour
M Olivier DESMAISON : Pour
Mme Stéphanie COLAS : Pour
Mme Sylvie FOUQUET : Pour

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022

Considérant les éléments suivants

Pour mémoire

Résultat de fonctionnement antérieur reporté 0,00
Résultat d'investissement antérieur reporté -117 550,32

Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2022

Résultat de l'exercice 116 660,36
Résultat antérieurs -117 550,32
Solde d'exécution cumulé -889,96

Restes à réaliser au 31 décembre

Dépenses 19 536,07
Recettes 2 826,20

Solde des restes à réaliser -16 709,87

Besoin de financement de la section d'investissement

Rappel du solde d'exécution cumulé -889,96
Rappel du solde des restes à réaliser -16 709,87
Besoin de financement de l'investissement 17 599,83

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice 24 093,86
Résultat antérieur 0,00

Total à affecter 24 093,86

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (crédit du c/ au 1068 sur BP) 17 599,83
2° Affectation complémentaire en réserves 0,00
3 Restes sur excédents de fonctionnement (à reporter au BP ligne 002) 6 494,03

2023/07 Participation fiscalisée aux dépenses de la fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze

Votants : 10

M Claude ACHARD : Pour
M Jean-Pierre LUÇON : Pour
Mme Sylvie HAMPIKIAN : Pour
Mme Lily MOLENKAMP : Pour
Mme Josy ACHARD : Pour
M Laurent FAUCHER : Pour
Mme Laetitia MAURI : Pour
M Olivier DESMAISON : Pour
Mme Stéphanie COLAS : Pour
Mme Sylvie FOUQUET : Pour

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical de la Fédération départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze envisage la mise en recouvrement des contributions fiscalisées pour 2023. La participation pour la commune équivaut à la somme de **2 670.70 €**.

En application de l'article L 5212.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise en recouvrement de ces impôts ne peut être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de choisir le mode de recouvrement de la somme de **2 670.70 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la somme fixée par la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (participation fiscalisée) d'un montant de **2 670.70 €**,

2023/08 participation pour voyages scolaires

Votants : 10

M Claude ACHARD : Pour
M Jean-Pierre LUÇON : Pour
Mme Sylvie HAMPIKIAN : Pour
Mme Lily MOLENKAMP : Pour
Mme Josy ACHARD : Pour
M Laurent FAUCHER : Pour
Mme Laetitia MAURI : Pour
M Olivier DESMAISON : Pour
Mme Stéphanie COLAS : Pour
Mme Sylvie FOUQUET : Pour

M le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier du Collège Eugène FREYSSINET d'Objat sollicitant la commune pour participer au financement de voyages scolaires. Au total, cinq enfants de la commune sont concernés par ces voyages.

Les voyages diffèrent en fonction de la classe de l'élève et sont programmés dans les lieux et aux coûts suivants :

- Londres (450euros)
- Valence (305 euros)
- Paris (200 euros)
- Normandie (280 euros)
- Allemagne (285 euros)

En raison des écarts de prix entre ces voyages, M le maire propose au Conseil municipal que la commune participe à hauteur de 20% par voyage pour chaque famille Saint-Robertoise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de participer au financement de 5 voyages scolaires, à hauteur de 20% des voyages mentionnés, soit au total pour la somme de 304 euros.

2023/09 vote des taxes directes locales 2023

Votants : 10

M Claude ACHARD : Pour

M Jean-Pierre LUÇON : Pour

Mme Sylvie HAMPIKIAN : Pour

Mme Lily MOLENKAMP : Pour

Mme Josy ACHARD : Pour

M Laurent FAUCHER : Pour

Mme Laetitia MAURI : Pour

M Olivier DESMAISON : Pour

Mme Stéphanie COLAS : Pour

Mme Sylvie FOUQUET : Pour

M le maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux de l'année 2022 et ainsi retenir les taux suivants :

- Taxe foncière bâti : **38.59%**
- Taxe Foncière non bâti : **125.15 %**
- Taxe d'habitation : **10.01 %**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de voter les taux d'imposition ci-dessus énumérés.

2023/10 approbation du Budget Primitif 2023

Votants : 10

M Claude ACHARD : Pour

M Jean-Pierre LUÇON : Pour

Mme Sylvie HAMPIKIAN : Pour

Mme Lily MOLENKAMP : Pour

Mme Josy ACHARD : Pour

M Laurent FAUCHER : Pour

Mme Laetitia MAURI : Pour

M Olivier DESMAISON : Pour

Mme Stéphanie COLAS : Pour

Mme Sylvie FOUQUET : Pour

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
	288 900.03	288 900.03
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
	200 652.33	200 652.33
TOTAL	489 552.36	489 552.36

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ⇒ APPROUVE le Budget Primitif 2023
 - Au chapitre - section Fonctionnement
 - Au chapitre - section Investissement

Décisions du maire prises dans le cadre des délégations qui lui sont accordées par le Conseil municipal :

- Décision 2023/01 : remerciement de Mme Anne France ROUCHETTE pour toutes ses actions en faveur de la commune en lui louant la salle polyvalente, salle Saint-Libéral à un tarif exceptionnel de 160 euros (hors frais de chauffage) au mois de janvier 2023.
- Décision 2023/02 : application d'un forfait de location exceptionnel d'un montant de 50 euros pour la location de la salle André Rousseau par l'association Ghjalcatapiana afin d'organiser un stage de chant corse. D'appliquer ce forfait exceptionnel de location pour une location au mois de mars 2023 ou, en cas de report, dans le courant de l'année 2023.
- Décision 2023/03 : Signature d'un bon de commande (n°2 Janvier 2023) de l'entreprise « GARAGE Sébastien TOCABEN » pour un montant de 16 666.67 euros HT ; 20 000 euros TTC pour commande d'un véhicule d'occasion Mascott benne.

POINT DIVERS

Événements à venir

- accueil des partenaires dans le cadre du jumelage avec la commune d'Oberreichenbach (Allemagne – Bavière – Moyenne-Franconie) le 18 mai 2023 à la mairie : organisation d'une réception.
- du 23 au 26 mars 2023 : stage de chant corse à la salle André Rousseau.
- 1^{er} avril : inauguration de la fontaine de pâques par le comité de jumelage.
- samedi 8 avril 2023 : organisation d'une journée pour pâques pour les enfants (spectacle à 15 heures et chasse aux œufs). Des invitations seront envoyées aux enfants du village et une publicité est à prévoir pour le spectacle.
- Le 18 juillet 2023 à 14 heures débutera un circuit de l'art roman (organisé par le pays d'art et d'histoire – PAH-) : visites guidées des églises romanes des communes de Lascaux, Segonzac et Saint-Robert

Pylône téléphonique

Le pylône ne sera pas implanté à côté du stade communal.

Un nouveau projet d'implantation est en cours, le pylône ne sera pas installé sur le domaine public mais sur le domaine privé.